



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 14 avril 2026 à 13 h 20 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs Simon Rousseau, directeur général, François Léveillé, directeur de Cabinet, M^e Véronique Denis, greffière et Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

En ouverture de la séance, monsieur le président Steve Moran informe les membres de l'adoption de l'ordre du jour, avec le retrait de l'item suivant :

11.2 Projet numéro 147054 --> REC/C - Ententes de services pour l'aménagement de jardins communautaires

CE-2026-233*

AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) - PLAN DIRECTEUR DU RUISSEAU BURKE (3000156) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QUE le programme du conseil municipal 2021-2025 s'engage à structurer ses interventions autour d'une démarche scientifique et ambitieuse d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la phase 1 de son Plan climat par sa résolution numéro CM-2021-765 du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce plan, la Ville de Gatineau se donne pour objectif de réduire ses vulnérabilités climatiques, notamment face aux pluies torrentielles et aux chaleurs accablantes;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour l'année 2023, adopté par la résolution numéro CM-2022-810 du 6 décembre 2023, prévoit un montant de 1,2 M\$ pour la mise en place d'actions liées au plan climat;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière, soit le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

CONSIDÉRANT QUE le PRAFI est une mesure du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) qui a été mise en place dans le cadre du plan de protection du territoire suite aux inondations 2017-2019 et qui vise également à faire face aux conséquences des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le programme PRAFI vise à aider financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux ou d'études dans le but entre autres d'augmenter la résilience des communautés et des écosystèmes devant l'intensification des risques en raison des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville planifie des études sur le ruisseau Burke qui cadrent dans le volet aménagements résilients du programme PRAFI soit respectivement : 1) gestion durable des eaux de pluie et de ruissellement et 2) création d'espace de liberté pour les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil par sa résolution numéro CM-2023-984 du 5 décembre 2023 a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRAFI;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis le projet d'étude du bassin versant du ruisseau Burke au programme PRAFI et que ce dernier a été sélectionné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la lettre de promesse d'aide financière signée par la ministre le 12 février 2026 stipulant que le projet d'étude du bassin versant du ruisseau Burke est admissible à une aide financière de 188 332 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une résolution du conseil autorisant la signature de la convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-234*

FONDS DES INFRASTRUCTURES ALIMENTAIRES LOCALES DU MINISTÈRE AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA - SUBVENTION DE 81 975 \$ POUR LE PROJET BONIFICATION DU PROGRAMME D'AGRICULTURE URBAINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Agriculture et Agroalimentaire Canada dans le cadre du Fonds des infrastructures alimentaires locales pour le projet Bonification du programme d'agriculture urbaine qui consiste à l'achat et l'installation de 10 serres dans les jardins communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu une entente de subvention d'un montant de 81 975 \$ avec Agriculture et Agroalimentaire Canada pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de subvention respecte les dispositions du décret 1555-2025 adopté le 17 décembre 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'entente de subvention avec Agriculture et Agroalimentaire Canada dans le cadre du programme Fonds des infrastructures alimentaires locales pour la réalisation du projet Bonification du programme d'agriculture urbaine;

- de confirmer que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le sous-projet 10154.01 – Agriculture urbaine.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-235*

ENTENTE 2026-2030 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS POUR LE FINANCEMENT DE LA GALERIE DE L'UQO

CONSIDÉRANT QUE le 28 août 2025, le Service des arts, de la culture et des lettres (SACL) lance l'appel de dossiers pour le Programme de soutien aux organismes culturels (PSOC) qui offre notamment du soutien pluriannuel aux organismes professionnels sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le 20 janvier 2026, le conseil adopte les recommandations relatives au PSOC, dans lequel est réservé un soutien financier 2026 de 47 500 \$ pour la Galerie de l'Université du Québec en Outaouais (l'UQO) (CM-2026-40);

CONSIDÉRANT QUE l'UQO et la Ville de Gatineau ont un partenariat structurant, concrétisé par des ententes de collaboration et qu'elles souhaitent l'élargir à la culture, notamment par un soutien pluriannuel à la Galerie de l'UQO qui respecte les conditions à cet effet dans le cadre du PSOC;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2026, le rectorat de l'UQO et la Direction générale de la Ville de Gatineau de concert avec le SACL conviennent de soumettre au conseil municipal un projet d'entente prévoyant un soutien financier à la Galerie de l'UQO dans le cadre d'une entente pour les années 2026 à 2030 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'experts du PSOC positionne la Galerie de l'UQO comme leader du secteur des arts visuels et acteur incontournable du développement culturel, et reconnaît sa contribution au rayonnement et au positionnement de la culture à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Galerie de l'UQO contribue à la Politique culturelle dans ces quatre volets : découvribilité culturelle, nouvelles pratiques et innovation, respect des normes d'exposition, développement de la relève et artistes émergents et de la diversité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente pluriannuelle entre la Ville de Gatineau et l'UQO qui prévoit une contribution annuelle de 47 500 \$ destinée à la Galerie de l'UQO pour les années 2026 à 2030 inclusivement, pour un total de 237 500 \$;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer avec l'UQO l'entente pluriannuelle 2026-2030 et tout avenant à l'entente;

- d'autoriser le trésorier à verser l'aide financière pour la Galerie de l'UQO selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les fonds nécessaires aux budgets des années 2027 à 2030.

Les fonds à cette fin seront pris annuellement à même le sous-projet suivant :

Sous-projet	Montant	Description
0192-10424-10424.01-69410	47 500 \$	Soutien aux organismes culturels

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-236*

ENTENTE ENTRE LE SPVG ET LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - ÉQUIPE DÉDIÉE AUX VOLS DE VÉHICULES ROUTIERS LIÉS POUR EXPORTATION - DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a une équipe dédiée aux vols de véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec remboursera les dépenses selon les modalités suivantes pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2027 :

- La Sûreté du Québec prévoit 315 7850 \$ (157 875 \$ par année) pour un Sergent détective pour la période de l'entente. L'aide financière est obtenue en soumettant une facture mensuelle de 13 156,25 \$ le mois suivant la période visée;
- La ressource dédiée et les frais de fonctionnement seront financés selon les modalités de l'entente. La mise en œuvre de l'équipe est rétroactive au 1^{er} avril 2025;
- Après remboursement, notre participation à l'équipe dédiée aux vols de véhicules routiers représente un coût de 2 600 \$ en salaire et avantages sociaux pour les 15 mois restants du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE Gatineau, par sa position géographique, est une région transitoire entre Ottawa et Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les vols de véhicules liés à l'exportation sont reliés aux crimes organisés;

CONSIDÉRANT QUE cette entente maximisera les possibilités de partenariats et de collaboration entre les diverses organisations policières :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la participation du Service de police de la Ville de Gatineau au programme CT fédéral de vols de véhicules routiers pour exportation pour les exercices financiers 2025-2027 débutant le 1^{er} avril 2025;
- le directeur du Service de police de la Ville de Gatineau ou en son absence le directeur adjoint à signer les documents pour donner suite à la présente résolution;

- le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-237*

RÈGLEMENT NUMÉRO 1006-2026 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN ET LA BONIFICATION DE PROJETS MUNICIPAUX DANS LES DISTRICTS ÉLECTORAUX

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 1006-2026 créant une Réserve financière pour le soutien et la bonification de projets municipaux dans les districts électoraux.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-238*

ADOPTION DU FINANCEMENT 2027 DU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN 2026, 2027 ET 2028

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements - Volet maintien des infrastructures, a été préparé sur cinq ans et que son adoption est sur trois ans, comme précisé à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget qui s'est déroulée du 1^{er} au 5 décembre 2025, le Plan d'investissements – Volet maintien 2026-2030 a été étudié par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2025, le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro CM-2025-795, le Plan d'investissements – Volet maintien des infrastructures de la Ville de Gatineau pour les années 2026, 2027 et 2028 incluant uniquement le financement pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire revoir l'approche d'adoption du financement du Plan d'investissements – Volet maintien des infrastructures afin de permettre une meilleure flexibilité pour le lancement des appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a présenté au comité plénier du 7 avril 2026 des options de financement du Plan d'investissements – Volet maintien et que l'option retenue permet l'adoption du financement 2027 en 2026 pour utilisation de celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2027 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le financement de l'année 2027 du Plan d'investissements – Volet maintien 2026, 2027 et 2028 tel que déposé lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025.

Description	Montant
Projets financés par des programmes de subventions	68 840 000 \$
Programme de réfection d'aqueduc et d'égout	62 583 000 \$
Programme de réfection du réseau routier	32 670 000 \$
Honoraires professionnels et salaires	31 541 000 \$
Remplacement des véhicules et machinerie	15 912 000 \$
Usines - eau potable et assainissement des eaux usées	14 670 000 \$
Informatique	10 227 000 \$
Entretien des édifices	10 150 000 \$
Service de police	9 000 000 \$
Logement abordable et revitalisation	7 800 000 \$
Autres plans directeurs	7 200 000 \$
Service de l'urbanisme et développement durable	6 806 000 \$
Aménagement des parcs et des espaces verts	5 347 000 \$
Mobilité	5 270 000 \$
Sécurité en environnement	3 413 000 \$
Travaux financés par la Réserve Cycle de vie	3 400 000 \$
Service de travaux publics	2 990 000 \$
Autres interventions sur le réseau routier	2 390 000 \$
Divers	929 000 \$
Plan de gestion des matières résiduelles	800 000 \$
Total	301 938 000 \$

Les sources de financement projetées pour l'année 2027 se résument comme suit :

Description	Montant
Règlements d'emprunts	72 631 000 \$
Règlements d'emprunts – Programme de réfection du réseau routier – enveloppe additionnelle (13,951 M\$ - 2026-2028 (2026 – 3,87 M\$, 2027 – 4,67 M\$ et 2028 – 5,411 M\$)	4 670 000 \$
Redevances de développement, du PGMR ou règlement d'emprunts (écocentre de l'ouest)	800 000 \$
Paiements comptants	36 447 000 \$
Règlement d'emprunt - Programmes de subventions en lien avec les infrastructures municipales	37 090 000 \$
Règlement d'emprunt - Programmes de subventions Entente Canada-Québec (Chemin Pink et boulevard La Vérendrye)	30 250 000 \$
Comptant - Fonds dédiés aux infrastructures	56 950 000 \$
Règlement d'emprunt - Fonds dédiés aux infrastructures	55 050 000 \$
Réserve cycle de vie	3 400 000 \$
Fonds de parcs	250 000 \$
Fonds de roulement	4 400 000 \$
Total	301 938 000 \$

Les règlements d'emprunt devront faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Le trésorier est autorisé :

- à puiser à même les redevances de développement, les redevances du PGMR (projets en cours) et/ou à financer par l'augmentation de la dette les fonds prévus pour la construction du second écocentre secteur ouest ainsi que des travaux de maintien au centre de transbordement existant;
- à puiser les sommes nécessaires à partir du 1^{er} janvier 2027 aux différents fonds énumérés (paiements comptants, fonds dédiés aux infrastructures – Comptant, fonds de parcs, fonds de roulement et réserve cycle de vie) et selon le maximum prévu au tableau de financement ci-haut;
- à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les emprunts au fonds de roulement de l'année 2027 sont remboursables sur une période de trois ans, et ce, débutant le 1^{er} janvier 2028.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-239*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur(-trice) I, Eau potable (poste numéro EMR-BLE-059) est présentement vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Abolir cinq postes d'opérateur(-trice) II, Granulation (postes numéros EMR-BLE-019, EMR-BLE-020, EMR-BLE-021, EMR-BLE-022 et EMR-BLE-023) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer cinq postes d'opérateur(-trice) III.5 procédé (postes numéros EMR-BLE-091, EMR-BLE-092, EMR-BLE-093, EMR-BLE-094 et EMR-BLE-095), situés à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître(sse), Usines (EMR-CAD-009);
- Abolir un poste d'opérateur(-trice) I, Eau potable (poste numéro EMR-BLE-059) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus;

- Créer un poste d'opérateur(-trice) réseau (poste numéro EMR-BLE-096), situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître(sse), Usines (EMR-CAD-020).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-240*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien(ne) en architecture et design (poste numéro UDD-BLC-135) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-241*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent(e), Liaison et cour de justice (poste numéro POL-POL-108) est présentement vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Abolir un poste d'agent(e), Liaison et cour de justice (poste numéro POL-POL-108) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des policiers;
- Créer un poste d'agent(e), Formation policière (poste numéro POL-POL-461) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Développement et gestion des effectifs (POL-CAD-014);
- Renommer le poste de sergent(e), Sources policières (POL-POL-426) pour sergent(e)-détective, Sources policières.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au Plan d'effectifs policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-242*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Créer un poste d'opérateur(-trice) B (poste numéro STP-BLE-545) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître(sse), Aqueducs, égouts et drainage de surface (poste numéro STP-CAD-060).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du Service des travaux publics au sous-projet 10300.04-53100-300.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-243*

NOMINATION RÉTROACTIVE DES CADRES EMBAUCHÉS AU COURS DE LA PÉRIODE DU 12 NOVEMBRE 2025 AU 30 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n° 104);

CONSIDÉRANT QUE l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, a été déposé à l'Assemblée nationale et propose de modifier l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'Administration relève exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE d'ici l'adoption de ces modifications législatives, il y a lieu pour la Ville de se conformer à la loi actuellement en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la nomination rétroactive des 23 cadres embauchés par la Ville au cours de la période du 12 novembre 2025 au 30 mars 2026, tel que présenté dans le tableau ci-joint. Ceux-ci sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-244*

APPROBATION RÉTROACTIVE DES AFFECTATIONS TEMPORAIRES DES CADRES AYANT DÉBUTÉ AU COURS DE LA PÉRIODE DU 12 NOVEMBRE 2025 AU 30 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n° 104);

CONSIDÉRANT QUE l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi n 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, a été déposé à l'Assemblée nationale et propose de modifier l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'Administration relève exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE bien que les affectations temporaires de postes de catégorie « Cadres » ne constituent pas des nominations au sens de la loi, il demeure opportun, dans l'attente de la modification proposée par le projet de loi n 22, de les soumettre au conseil municipal pour entérinement;

CONSIDÉRANT QUE d'ici l'adoption de ces modifications législatives, il y a lieu pour la Ville de se conformer à la loi actuellement en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver rétroactivement les affectations temporaires des 31 cadres ayant débuté au cours de la période du 12 novembre 2025 au 30 mars 2026, tel que présenté dans le tableau ci-joint. Ceux-ci sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-245*

NOMINATION DES CADRES - PÉRIODE DU 31 MARS AU 10 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n°104);

CONSIDÉRANT QUE l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi n°22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, a été déposé à l'Assemblée nationale et propose de modifier l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'Administration relève exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE d'ici l'adoption de ces modifications législatives, il y a lieu pour la Ville de se conformer à la loi actuellement en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil l'engagement à l'essai et la permanence de madame Karine Guyon au poste de cheffe de service, Planification et développement stratégique (poste numéro BDE-CAD-002) au Service de développement économique.

Celle-ci est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif